



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 018-211801790-20240706-2024_030-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-030

L'an deux mil vingt-quatre, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 13

Date de la convocation : 28 juin 2024

PRESENTS : Patrick RICHARD, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU

Absents excusés:

Patrick PARFAIT qui donne pouvoir à P. RICHARD

Jean-Pierre AUGÉ qui donne pouvoir à N. RIOU

Xavier BERNARD qui donne pouvoir à P. DUBOIS

Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à P. MARTINS

SECRETAIRE : Philippe DUBOIS

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un accroissement temporaire de l'activité au niveau du service périscolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures, soit 22/35^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. DUBOIS

P. RICHARD



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le

